



109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06



6, place de la Pyramide
92800 Puteaux

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes
Siège social : 109 Rue Tête d'Or - CS 10363 - 69451 LYON CEDEX 06
Capital de 5 986 008 euros - RCS B 351 497 649

Deloitte & Associés
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
Siège social : 6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
Capital de 2 201 424 euros – RCS Nanterre 572 028 041

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

RCS : R.C.S. Nimes N° 389 873 142

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Avenant à la convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune entre la société Diagnostic Medical Systems et sa filiale APELEM

Le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 24 novembre 2025, la conclusion d'un avenant à la convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune conclue entre la société Diagnostic Medical Systems et sa filiale APELEM.

Cet avenant a pour objet de redéfinir et préciser les modalités d'application des clauses de retour à meilleure fortune attachées aux abandons de créances consentis antérieurement par la Société à sa filiale APELEM.

Le montant total des abandons de créances concernés s'élève à 10,9 M€. La clause de retour à meilleure fortune s'étend sur une durée de vingt exercices, expirant le 30 juin 2045.

Le retour à la meilleure fortune est défini par la réalisation d'un bénéfice comptable avant impôt et la reconstitution des capitaux propres à un niveau supérieur au capital social d'APELEM.

En cas de réalisation de ces conditions, APELEM s'est engagée à rembourser au crédit du compte courant de Diagnostic Medical Systems, dans un délai de six mois de la clôture de chaque exercice social et jusqu'à concurrence des montants abandonnées, un montant égal à 10% du bénéfice comptable avant impôt, dans la limite de sept cent mille euros (700 000 euros), sous réserve du respect des règles de reconstitution des capitaux propres. Ce remboursement pourra, le cas échéant, être effectué par inscription en compte courant.

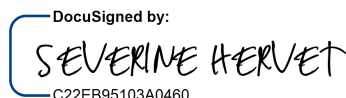
Convention déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulée

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 14 avril 2026

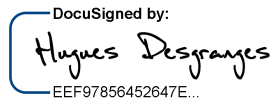
DocuSigned by:

C22EB95103A0460...

Séverine HERVET

Associée

Deloitte & Associés

Marseille, le 14 avril 2026

DocuSigned by:

EEF97856452647E...

Hugues DESGRANGES

Associé